

Mis en ligne le 26/07/2022

CCAS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf juillet, à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Bruno BEUZIT, Vice-Président du CCAS.

**Etaient présents :** M.BEUZIT - Mme GALLERNE - Mme ORAIN-GROVALET - M. DUBRUNFAUT - Mme CORNEC - M. COSSON - M. SALMON - Mme BOULIN - Mme HEMON - Mme BARTEAU

**Etaient absents excusés :**

M. MOULIN (pouvoir Mme GALLERNE) - Mme PESTEL (pouvoir M.BEUZIT) - M.PERROT (pouvoir M. SALMON) - Mme REY (pouvoir Mme BOULIN) - Mme FLOC'H (pouvoir Mme CORNEC) - Mme EL AMAOUI (pouvoir M.COSSON)- Mme PASCO (pouvoir Mme ORAIN-GROVALET)

**Participaient également à la réunion :** Jérôme TRETON  
- Céline LE MEUT

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

### DB2022/38 Modification du règlement des aides facultatives : Modification de l'aide eau

Suite à la délibération du 19 juillet 2022 autorisant Monsieur le Président du CCAS à la signature de la nouvelle convention entre l'Agglomération et le CCAS concernant la nouvelle convention « Aide eau », il convient de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS sur le point suivant :

La phrase « L'aide porte uniquement sur la part « eau » TTC due pour un logement principal à Ploufragan » est remplacée par « **L'aide porte sur la part eau et assainissement TTC due pour un logement principal à Ploufragan** ».

Après délibération, le Conseil d'Administration **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le règlement des aides ainsi modifié (document joint).**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

PLOUFRAGAN, le 19 juillet 2022

Le Vice-Président du CCAS

**Bruno BEUZIT**



Centre Communal d'Action Sociale